|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Corrigendum 1 à laCirculaire administrative**CACE/952** | Le 15 septembre 2020 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre), Genève, 3 décembre 2020** |
|  |
|  |

# 1 Introduction

Je vous informe, par le présent Corrigendum 1 à la Circulaire administrative [CACE/952](https://www.itu.int/md/R00-CACE-CIR-0952/en), qu'en raison de la persistance des circonstances exceptionnelles dues à l'épidémie de [COVID-19](https://www.itu.int/fr/Pages/covid-19.aspx), il est proposé d'organiser la réunion de la Commission d'études 1 de manière entièrement électronique (réunion virtuelle/participation à distance uniquement) à la date prévue du jeudi 3 décembre 2020, après les réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C, qui se tiendront aussi de manière virtuelle (voir le Corrigendum 1 à la Lettre circulaire [1/LCCE/106](https://www.itu.int/md/R00-SG01-CIR-0106/en)). Les modalités d'organisation de la réunion sont définies en accord avec l'équipe de direction de la Commission d'études 1 de l'UIT-R. Il est prévu que la séance d'ouverture de la réunion de la Commission d'études 1 débute à 12 h 00, heure de Genève.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 1 | Jeudi 3 décembre 2020 | Jeudi 26 novembre 2020à 16 h 00 UTC | Jeudi 3 décembre 2020à 12 h 00(heure de Genève) |

Étant donné que la Constitution et la Convention de l'UIT ne prévoient pas la possibilité de participer à distance aux réunions statutaires (voir la Résolution [167](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-167-F.pdf) (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT) en cas de force majeure, dans la situation liée au COVID‑19, **il est demandé aux États Membres de faire part, avant le 15 octobre 2020, de toute objection à ce que la réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R soit organisée de manière virtuelle avec participation à distance uniquement**. Toute objection nécessitera le report de la réunion de la Commission d'études 1 à une date ultérieure à laquelle pourra se tenir une réunion présentielle.

**Il est en outre demandé aux États Membres de faire part, avant le 15 octobre 2020, de toute objection à ce que la réunion virtuelle de la Commission d'études 1 se tienne exceptionnellement en anglais uniquement**.Cette mesure faciliterait grandement le déroulement de la réunion, car la conduite d'une réunion virtuelle dans les six langues officielles de l'Union pose des difficultés techniques et de procédure considérables qui auraient pour effet de prolonger la réunion, dont l'horaire prévu est réduit par rapport à l'horaire des réunions présentielles habituelles.

Les résultats des deux consultations ci-dessus seront communiqués dans une lettre circulaire qui sera publiée avant la fin octobre 2020. Si l'organisation de la réunion de la Commission d'études 1 de manière virtuelle est approuvée, les informations fournies dans les sections suivantes seront alors pertinentes.

# 2 Programme de la réunion

La réunion aura lieu de **12 h 00 à 16 h 00, heure de Genève**. Cet horaire a été choisi pour permettre la participation de délégués se trouvant dans des pays avec différents fuseaux horaires. Une version actualisée de l'ordre du jour et d'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

# 3 Contributions

Des contributions faisant suite aux questions soulevées dans la section 1 ci-dessus sont sollicitées et seront traitées conformément aux indications fournies dans la section 3 de la Circulaire administrative CACE/952. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau de la section 1 ci-dessus.**

# 4 Inscription et participation

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera conformément à la section 6 de la Circulaire administrative CACE/952. Étant donné qu'il est proposé d'organiser la réunion de manière virtuelle, il n'y a pas lieu d'adresser au Bureau une demande de participation à distance.

Des sessions de tests seront organisées avant la réunion virtuelle afin de résoudre tout problème de connectivité lié à la participation à distance. Il est vivement recommandé d'assister à ces sessions de tests, en particulier pour les délégués qui ont l'intention de participer activement aux débats. Des instructions concernant les sessions de tests et les modalités de connexion à la réunion virtuelle seront envoyées par courrier électronique aux participants inscrits avant la réunion.

Pour toute question relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter le Conseiller de la Commission d'études 1, M. Philippe Aubineau, à l'adresse philippe.aubineau@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur